

DEPARTEMENT AUBE
CANTON DES RICEYS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- en exercice : 09
- présents : 08
- Procuration : 01

Date de la convocation :

1^{er} juin 2022

Date d'affichage :

1^{er} juin 2022

OBJET

Modalités publicité des actes
pris par les communes de
moins de 3 500 habitants

De la commune de **SAINT JEAN DE BONNEVAL**

Séance du 10 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix juin, à 19h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur **COCHET Jean-Michel, Maire**.

Étaient présents : Mesdames BAILLOT Sylvie, KOWALYSZYN Lucile, Messieurs COCHET Jean-Michel, DARTUS Nicolas, GIBEY Alain, GRAVIT Nicolas, JOAQUIM Patrick, JOANOT Emmanuel,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Madame LEVERT Odile (procuration donnée à Nicolas GRAVIT)

Absent non excusé : néant

Mme Lucile KOWALYSZYN a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 2022 / 14

Nombre de membres votants	pour : 09	contre : 0	abstention : 0
---------------------------	-----------	------------	----------------

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint Jean de Bonneval et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune

afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage (2 mois) sur les vitrines devant la Mairie et par publication papier conservé au secrétariat de mairie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte, la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Michel COCHET

